



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 24 avril 2023 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT QUATRE AVRIL à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

Date de la convocation : 17 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 15

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, CHESNOT Joseph, DEMOGUE Jean-Louis, LEVREL Yann, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, JUHEL Chantal, LABBÉ Marie-Christine, DUHAUBOIS William, THOREUX Aurore, ROUXEL Régis.

Absente excusés : Mmes MM. JÉHANNIN Pierre (procuration à Marie-Madeleine GAMBLIN), LEBRETON Angélique, BELLIER Mickaël, BODIN Anne-Laure.

Absente : Mme SAUVAGET Aurore.

Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR



- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023
- LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA NOUASSE
- LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA BASSE VILLE : PRIX DE VENTE DES LOTS
- CRÉATION D'UN MARCHÉ LOCAL
- INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE AU MARCHÉ LOCAL
- VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2023
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2023.

Observations (éventuellement) : néant.

Caractéristiques du projet :

La commune bénéficie d'une vie locale riche grâce à la dynamique associative communale. Elle souhaite développer un projet jeunesse dont pour une partie, la mise en place d'équipements de jeux adaptés pour la petite enfance, enfance et jeunesse.

Aujourd'hui, la commune ne dispose pas réellement de lieux identifiés « loisirs » ou adaptés aux activités récréatives.

Aussi, la municipalité souhaite mener une réflexion globale d'aménagement du site de la Nouasse, d'environ 2.8 hectares.

Lancement d'une étude de programmation :

Cet appel à candidature est destiné à une équipe, présentant des compétences en architecture, urbanisme, paysage et économie et des références dans les domaines concernés sur des communes de taille similaire.

Procédure de passation :

Le marché sera passé selon une procédure adaptée, en procédure restreinte par application des articles 2131-12 et 2131-13 du CCP.

La procédure comprendra deux phases :

- une première phase « candidature » –

Les candidats fourniront un dossier de candidature comprenant les moyens humains et matériels, de l'équipe projet envisagée ainsi que leurs références pour des projets de même nature n'excédant pas 5 ans (photos, croquis, adresse, nature et descriptif de l'ouvrage, et tous les éléments participant à la compréhension de ces projets...).

Pour cette première phase de la consultation, les candidats seront sélectionnés sur la base des compétences, références et moyens dédiés à l'opération concernée et selon les critères de pondération suivants :

- Compétences et moyens : 45 %
- Références : 55 %

La collectivité sélectionnera au maximum quatre candidats à l'issue de cette première phase.

- La seconde phase « offre » –

Les candidats sélectionnés recevront le cahier des charges complet pour remise d'une note de motivation et méthodologique et d'une proposition d'honoraires et seront auditionnés.

Les critères de jugement des offres seront déterminés comme suit :

- la valeur technique de l'offre 60% constituée de : la composition de l'équipe qualité de la note méthodologie proposée et le planning opérationnel.
- le prix des prestations (40%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- Décide de lancer une étude de faisabilité pour l'aménagement du site de la Nouasse ;
- Autorise Madame le Maire à déposer un Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Le permis d'aménager du lotissement de LA BASSE VILLE a été délivré le 31 janvier 2023 et les études des travaux de viabilisation sont en cours de finalisation pour aboutir au dossier de consultation des entreprises.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur future commercialisation. Le montant estimatif de l'opération s'élève à 1 580 150 € TTC pour une superficie à commercialiser de 9 081 m² (34 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 174,00 € TTC.

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle, à savoir :

Calcul TVA sur marge

54 612 € (prix d'acquisition du terrain) / 9 081 m² (surface cessible) soit 6,01 € le m².

Calcul de la marge taxable

Prix de vente au m² par l'acquéreur – prix d'achat du terrain cessible non grevé de TVA = marge taxable (base d'imposition).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de vente des lots selon le calcul suivant :

150 € HT – 6,01 € = 143,99 €

Montant de TVA au m² applicable : 143,99 € X 20% = 28,80 €

Soit un prix de vente au m² de : 150 € + 28,80 € de TVA sur marge = 178,80 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 1 abstention (Joseph CHESNOT) :

Considérant le prix de revient de l'opération mentionné ci-dessus,

Vu le rapport estimatif des Domaines en date du 12/04/2023,

- Décide de vendre les lots au prix de 150 € HT + 28,80 € de TVA sur marge soit 178,80 le m² TTC. sauf les lots n°20-21-22-31-32-33-34 destinés à recevoir des logements sociaux locatifs.
- Dit que les actes de vente seront rédigés en l'étude de la SCP LECOQ – LEGRAIN – GRATESSAC de Tinténiac.
- Autorise Madame le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

La commune de Québriac souhaite organiser un marché sur le parking et la place de l'église pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra le jeudi de 16h30 à 19h30 en période estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre) et de 16h30 à 19h00 en période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché local. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'avis favorable de la CCI d'Ille et Vilaine en date du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Syndicat des Commerçants et Artisans des Marchés d'Ille et Vilaine en date du 28 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- autorise la création d'un marché communal,
- approuve le contenu du règlement intérieur,
- autorise Madame le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Madame le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Commerçants, artisans, producteurs locaux	TARIFS
Par mètre linéaire sans électricité	0,70 €
Par mètre linéaire avec électricité	1,30 €
Camion, Food-truck ... (hors marché)	
Forfait avec électricité	10 €

Il précise que le droit de place sera payable à réception d'un titre de recette (chaque trimestre) par le commerçant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- vote les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus et précise que ces droits de place entreront en vigueur à compter du 25 mai 2023.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés,

Vu la délibération n°27.03.2023-DEL19 en date du 27 mars 2023 portant adoption du budget primitif communal 2023,

Vu les propositions d'attributions des subventions aux associations et autres organismes présentées par Madame le Maire,

- **Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR (Yann LEVREL ne prend pas part au vote de la délibération), vote les subventions et participations 2023 conformément au tableau ci-dessous :**

BENEFICIAIRES	2023
Etoile Sportive Québriacoise	900 €
Club des Retraités de QUEBRIAC	285 €
A.C.P.G / C.A.T.M	540 €
Amicale des Parents d'Elèves (QUEBRIAC)	400 €
Association LE CERCLE D'ILLE ET RANCE	400 €
Association QUEB'RANDO	500 €
Association "Entente Québriacoise"	200 €
UNC	360 €
Québriac Migrants Solidarité	200 €
	3 785 €

BENEFICIAIRES	2023
Comice Agricole du canton de HEDE	648 €
Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR)	1 619 €
Convention ACCA (piégeage)	385 €
OGEC École Notre Dame de Tinténiac	1 604 €
Aide aux associations locales pour des manifestations externalisées (ex. location de salles extérieures)	1 500 €
Subventions exceptionnelles (actions exceptionnelles des associations ...)	2 000 €
Séjours linguistiques et culturels	1 000 €
	8 756 €

BENEFICIAIRES	2023
Association des Maires d'Ille et Vilaine	663,79 €
Fondation du Patrimoine Bretagne	200,00 €
BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable)	518,08 €
Les Clochers Tors d'Europe	161,90 €
	1 543,77 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE QUÉBRIAC	
	20 000 €

Fin à 22h00.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 24.04.2023-DEL26 à 24.04.2023-DEL30

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN

